



Santé2020 : rétrospective 2017 et perspectives pour 2018

Gesundheit | Santé
Sanità | Sanadad **2020**

Date:

15 août 2018

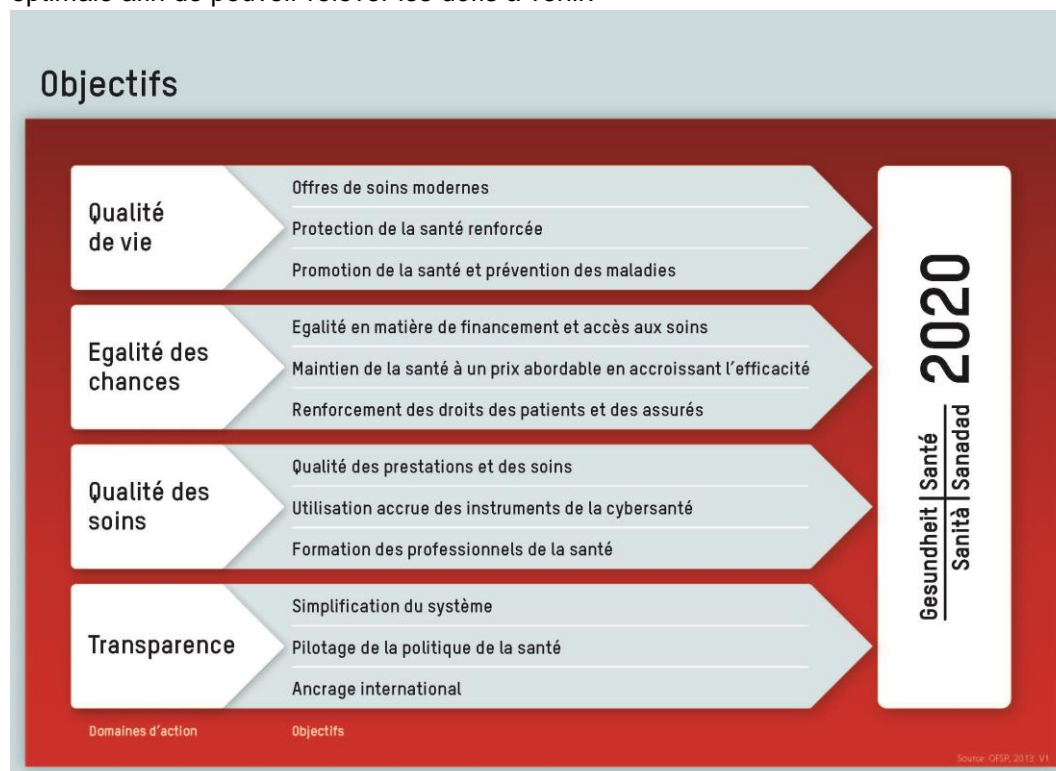
Pour de plus amples informations:

Email: gesundheit2020@bag.admin.ch

Le 15 août 2018, le Conseil fédéral a été informé de l'état d'avancement de la stratégie Santé2020 pour l'année 2017 et des perspectives à donner pour 2018. Pour cette année également, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a fixé dix priorités, dont la mise en œuvre du programme de maîtrise des coûts de la santé.

1. Contexte

Le 23 janvier 2013, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie Santé2020 en y définissant quatre domaines d'action et douze objectifs. Le but est d'aménager le système de santé suisse de manière optimale afin de pouvoir relever les défis à venir.



Santé2020 s'inscrit à moyen terme et s'étend sur plus de deux législatures. Un bilan des activités à mi-parcours a ainsi été [établi en 2017](#). Le but de la stratégie Santé2020 est d'aménager le système de santé suisse de manière optimale afin de pouvoir relever les défis à venir. Elle définit quatre domaines d'action et douze objectifs. Dès le début, le Conseil fédéral a tenu à ce que tous les acteurs concernés soient impliqués dans la mise en œuvre. Les cantons y sont étroitement associés en tant que partenaires principaux de la Confédération en matière de politique de la santé. Un échange régulier sur les différentes mesures de Santé2020 se fait dans le cadre du [Dialogue Politique nationale de la santé](#).

En outre, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) invite chaque année les partenaires du système de santé à la conférence nationale Santé2020. Le 29 janvier 2018, près de 350 personnes (scientifiques, experts, représentants de la Confédération, des cantons et des communes, du corps médical, des patients, des pharmacies, des professions de la santé, de l'économie, etc.) ont ainsi abordé la question des coûts de la santé et la responsabilité qui incombent à tous les acteurs du système.

Des réflexions relatives à la poursuite de la stratégie Santé2020 sont en cours. Le Conseil fédéral sera informé en temps opportun des résultats de ces travaux et pourra ainsi se prononcer sur l'orientation qu'il entend donner à la politique de santé.

2. Activités en 2017

Le Conseil fédéral avait fixé dix priorités pour l'année 2017. Huit d'entre elles ont pu être atteintes à fin 2017 – début 2018. Il s'agit de l'approbation des modifications de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie (TARMED et physiothérapie), de l'ouverture de la consultation du droit d'exécution de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques, de la révision de la loi sur l'assurance-maladie concernant les admissions dans le domaine ambulatoire et de l'entrée en vigueur des ordonnances relatives à la fixation du prix des médicaments et modalités de remboursements des médicaments dans des cas spécifiques. Dans le domaine biomédical, les dispositions relatives à l'introduction du diagnostic préimplantatoire (DPI), ainsi que celles dans le domaine de la transplantation d'organes améliorant entre autres la prise en charge des donneurs vivants, sont entrés en vigueur. Afin d'améliorer la sécurité des patients et la sûreté des médicaments, les ordonnances relatives à la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques ont été élaborées et mises en consultation. Le Conseil fédéral a également pris connaissance des mesures élaborées relatives à la maîtrise des coûts de la santé. Enfin, un rapport relatif à la mise en œuvre d'une stratégie dans le domaine de la sécurité des produits chimiques a été approuvé par le Conseil fédéral au premier trimestre 2018.

L'ouverture de la consultation concernant les modifications de l'ordonnance sur l'assurance-maladie relatives à l'adaptation des critères de planification est prévue pour l'automne 2018 ; l'ouverture de la consultation de la révision de la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd) est également prévue pour l'automne 2018.

Une importance particulière a été donnée en 2017 au dossier relatif à la maîtrise des coûts de la santé. En octobre 2017, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport des experts à ce sujet et a donné mandat au DFI de concrétiser les recommandations faites par le groupe d'experts. Le Conseil fédéral a adopté à la fin du mois de mars 2018 un programme de maîtrise des coûts. Il s'agit de mesures qui sont nouvelles ou en cours. Ce programme responsabilise tous les acteurs du système de santé et fera en sorte que l'augmentation des coûts reste dans la limite qui se justifie d'un point de vue médical. Les mesures que le DFI a déjà appliquées ou qui sont en cours de mise en œuvre se poursuivront. Le DFI fera un rapport à ce sujet au Conseil fédéral en décembre 2018.

Un premier paquet de mesures sera envoyé en consultation en septembre 2018. Outre l'article relatif aux projets pilotes et l'introduction d'un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré, ce paquet comprend des mesures dans le domaine du contrôle des factures, des tarifs et de la gestion des coûts. Un deuxième paquet suivra en 2019. Il contiendra des mesures concernant l'instauration d'un plafond contraignant, les médicaments et éventuellement la transparence.

3. Etat de la mise en œuvre et travaux prioritaires en 2017/2018

Cette section présente les progrès réalisés notamment en 2017 pour chacun des objectifs définis dans la stratégie Santé2020, de même que les travaux prévus pour 2018.

Domaine d'action 1 : Garantir la qualité de vie

Objectif 1 : Promouvoir une offre de soins moderne

Les structures, les processus et les offres des systèmes ambulatoire et hospitalier doivent être adaptés et modernisés de manière à répondre aux exigences démographiques et épidémiologiques, notamment pour ce qui concerne les maladies chroniques et psychiques, ainsi qu'à l'évolution médicale et technique. Pour ce faire, il faut mettre sur pied une recherche correspondante. Il faut aussi exploiter les opportunités que représente le progrès médical et minimiser les risques. Enfin, il s'agit d'appuyer la mise sur pied de modèles de soins intégrés allant des soins urgents aux soins palliatifs en passant par les soins de longue durée.

Améliorer les soins coordonnés reste l'une des priorités de Santé2020 et les travaux initiés en 2016 se poursuivent. L'objectif principal consiste à améliorer la qualité et l'économicité des soins des patients sur l'ensemble, ou du moins sur une grande partie, de la chaîne de traitement. En raison de l'évolution démographique, le nombre de personnes atteintes de maladies chroniques ou multiples augmentera ces prochaines années. La promotion des soins coordonnés semble être une approche prometteuse pour des groupes spécifiques de patients. Un symposium sur les soins coordonnés a eu lieu à Berne le 15 décembre 2017. Lors de cette manifestation, l'OFSP a conclu des projets qui seront mis en œuvre avec divers acteurs. Les travaux se poursuivent en 2018 dans le contexte des mesures visant à freiner la hausse des coûts de la santé.

Afin de remplir le mandat du Conseil fédéral, la mise en œuvre du *concept Maladies rares* sera poursuivie jusqu'à fin 2019. Un projet dans le contexte de la mise en réseau internationale dans le diagnostic, la thérapie et les soins de la recherche sera ainsi lancé.

Dans le cadre de la mesure *Adapter les soins de longue durée*, le rapport sur les soins de longue durée est actuellement en traitement devant les Chambres fédérales. Le Conseil fédéral propose un paquet «soins de longue durée» qui, en plus de la prévention, contient des mesures relatives à la décharge des proches aidants, des soins, de la qualité et de l'efficacité des prestations ainsi qu'au monitoring des besoins en soins. Dans le contexte de la mise en œuvre du plan d'action, le DFI, le DEFR et le DFJP ont soumis en été 2018 un projet d'adaptations législatives concernant notamment les absences de courte durée et les congés de longue durée pour tâches d'assistance pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé. La mise en œuvre du plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants est en outre consolidée par le programme de promotion visant à décharger les proches aidants, dont le premier appel d'offres a été lancé en février 2017.

La mesure *Améliorer la recherche relative aux soins et la recherche clinique* a connu une étape importante avec l'approbation par le parlement de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques. La procédure de consultation de l'ordonnance y relative a été menée en 2017. Le projet devrait entrer en vigueur dans sa totalité au 1er janvier 2020. Par ailleurs, la concrétisation de cette mesure se fait également au travers du programme national de recherche (PNR) sur le système de santé, lancé en 2017 par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), et qui vise à optimiser les soins aux patients souffrant de maladies chroniques. Il met en outre l'accent sur le manque de soins dont souffrent certaines catégories de la population.

Objectif 2 : Compléter la protection de la santé

La protection de la santé (radioprotection, protection contre les produits chimiques) est un volet traditionnel de la politique de la santé. Dans ce domaine, il s'agit de maintenir les acquis élevés et de maîtriser les nouveaux risques, mais aussi de déterminer et de supprimer les lacunes. Bon nombre de mesures de protection doivent être axées sur le groupe de population visé : la protection doit être renforcée aussi bien pour les consommateurs dans leurs activités de tous les jours que pour les patients ou les professionnels sur leur lieu de travail. Plusieurs plans d'action nationaux sont en cours de réalisation et permettent de coordonner les mesures nécessaires aux niveaux fédéral et cantonal, mais aussi avec les milieux concernés (p.ex. le plan d'action national pour les nanomatériaux synthétiques ou le plan d'action national Radon). Améliorer la lutte contre les maladies transmissibles fait également partie de la protection de la santé de l'avenir.

Dans le cadre de la mesure *Eviter les rayonnements inutiles dans le domaine médical*, l'instauration d'audits cliniques est une bonne manière de protéger le patient contre l'exposition de rayons inutiles. La révision de l'ordonnance sur la radioprotection, nécessaire pour assurer cette surveillance, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Accroître la protection contre les produits chimiques et d'autres substances est une mesure qui vise à protéger une population consciente des risques qu'elle peut encourir dans ce domaine. Un rapport à ce sujet est attendu au Conseil fédéral d'ici 2021. Lorsque cela s'avère nécessaire, notamment pour réduire des effets sanitaires néfastes et endiguer les coûts financiers, des plans d'action à plus long terme ont été mis en place. Ainsi, la mise en œuvre du plan d'action radium s'est poursuivie en 2017. Une recherche historique des bâtiments potentiellement contaminés au radium par l'industrie horlogère, menée par l'Université de Berne, montre que du radium a été utilisé en Suisse dans près de 1'000 bâtiments, principalement situés dans les cantons de Neuchâtel, Berne et Soleure. Un rapport d'évaluation du plan d'action sera soumis au Conseil fédéral d'ici fin 2018.

Lancée à fin 2015 par l'OFSP, l'OSAV, l'OFAG et l'OFEV dans le cadre de la mesure *Contrôler et lutter contre la résistance aux antibiotiques*, la stratégie Antibiorésistance (StAR) a pu déployer déjà concrètement ses effets par l'initialisation de deux tiers des 35 mesures prévues, dans le domaine notamment de la prévention, de la surveillance, de l'utilisation rationnelle des antibiotiques ou encore de la formation et de l'information. Un rapport intermédiaire est attendu pour fin 2018. En ce qui concerne la mesure visant à *réduire les infections évitables dans les établissements de soins*, un premier pas concret de la stratégie visant à surveiller, à prévenir et à combattre les infections nosocomiales a été mené en 2017, par la réalisation d'une enquête de prévalence des infections associées aux soins et de l'utilisation des antimicrobiens dans les hôpitaux de soins aigus en Suisse. L'OFSP a initié les travaux en 2018 pour lancer une campagne de sensibilisation pour certains groupes cibles.

Objectif 3 : Renforcer la promotion de la santé et la prévention des maladies

Au vu de l'augmentation des cas de maladies chroniques, les acteurs publics et privés doivent coordonner et renforcer leurs activités de promotion de la santé, de prévention et de dépistage précoce des maladies afin d'empêcher l'apparition d'autant de maladies que possible ou d'atténuer leurs effets. Ces mesures doivent aussi permettre de diminuer le coût économique lié à une alimentation déséquilibrée, au manque d'exercice, à la consommation exagérée d'alcool, de tabac ou de drogue, mais aussi de limiter la propagation des maladies sexuellement transmissibles et d'augmenter la couverture vaccinale parfois insuffisante (rougeole, etc.). Il convient de renforcer largement la responsabilité individuelle de la population. Il faut aussi mettre à disposition des moyens financiers suffisants pour la promotion de la santé, la prévention des maladies et le dépistage précoce. En comparaison internationale, la Suisse met relativement peu de fonds à disposition dans ce dernier domaine. Il s'agit également d'ouvrir de nouvelles voies en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies. Il faut aussi mieux intégrer les offres en matière de promotion de la santé et de prévention dans notre système de santé.

La mise en œuvre de la mesure *Améliorer la prévention et le dépistage précoce des maladies non transmissibles* se fait dans le cadre de la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) 2017-2024. Afin de préserver l'autonomie des malades chroniques et pour diminuer le recours aux soins, un concept visant à renforcer la prévention dans les soins de santé ainsi que des critères d'adjudication pour la promotion de projets ont été élaborés sous la

responsabilité de l'OFSP et de la Fondation Promotion Santé Suisse et avec la participation des acteurs concernés. L'OFSP, le SECO et l'OFAS lanceront en 2018 conjointement avec les principaux acteurs une plateforme d'échange, de coordination et de collaboration dans le domaine de la gestion de la santé en entreprise.

Intégrée à la stratégie MNT, la mise en œuvre de la stratégie Addictions se déroule comme prévu. Les rôles et les responsabilités des partenaires ont été clarifiés et l'OFSP a défini des étapes clés pour les activités prévues ces prochaines années. Pour 2018, l'accent est mis sur l'égalité des chances en matière de santé. En outre, une plateforme en ligne pour le système de monitoring des addictions est réalisée avec l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) et sera mise en ligne au cours du second semestre 2018. Le second projet de loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) a été mis en consultation à la fin de l'année 2017 et comporte notamment des mesures ciblées sur la protection de la jeunesse.

Dans ce contexte, la *promotion de la santé psychique* revêt une importance particulière. Après l'adoption du rapport sur la santé psychique par la Confédération et les cantons à fin 2016, la mise en œuvre des mesures de prévention s'est appuyée sur les partenaires déjà actifs dans ce domaine. Pour sa part, la Fondation Promotion Santé Suisse a soutenu en 2017 des programmes d'action dans le domaine de la santé psychique, notamment pour les enfants et les adolescents. Dans le cadre du plan d'action pour la prévention du suicide en Suisse, les partenaires intensifieront leurs efforts en 2018, que ce soit au travers de diverses mesures de sensibilisation ou de recommandations de prévention.

Dans le cadre de la mesure *Lutter contre les maladies transmissibles* (mise en œuvre de la loi sur les épidémies), le Conseil fédéral a décidé en automne 2017 de prolonger le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles jusqu'en 2021. Il a également pris connaissance en 2017 de l'évaluation de la stratégie nationale d'élimination de la rougeole et a adopté le programme national de vaccination. La mise en œuvre des différents plans d'action, en coordination avec les organisations et institutions concernées, est prévue pour 2018.

L'impulsion donnée pour renforcer la *politique globale de santé* s'est traduite par la réunion en 2017 d'une quarantaine de directrices et directeurs d'offices fédéraux pour discuter des questions de santé dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, de l'économie, de la politique sociale et de la formation. Cette collaboration multisectorielle entre offices se poursuit en 2018 et permettra de mener des projets concrets, notamment dans le domaine de la formation et des écoles, des transports et de la mobilité douce, ainsi que de la politique sociale.

Domaine d'action 2 : Renforcer l'égalité des chances et la responsabilité individuelle

Objectif 4 : Renforcer l'égalité en matière de financement et l'accès aux soins

Chaque groupe de population doit avoir les mêmes chances de vivre en bonne santé et d'avoir une espérance de vie optimale. Sont notamment visés les enfants et les jeunes, les personnes ayant des revenus ou un niveau de formation peu élevés, les personnes âgées, mais aussi les migrants. Ces groupes vulnérables doivent pouvoir mieux s'y retrouver dans le système de santé grâce au renforcement de leurs compétences dans ce domaine. En théorie, l'accès au système de santé est garanti par l'assurance obligatoire des soins. Force est toutefois de constater que les groupes les plus vulnérables n'ont pas suffisamment un recours aux prestations de soins en question. Celles-ci doivent être accessibles aux personnes malades, handicapées et socialement fragiles, lesquelles doivent aussi pouvoir les payer. Pour ce faire, il faut renforcer et développer la solidarité existant actuellement au sein de l'assurance-maladie entre les personnes en bonne santé et les personnes malades (par le biais de la compensation des risques) mais aussi entre les personnes aisées et les personnes plus pauvres. Il s'agit également de mettre fin à la sélection des risques à laquelle procèdent les assureurs.

Le processus d'affinement pour *Réduire les incitations à sélectionner les risques chez les assureurs* est achevé et la révision de l'ordonnance y relative entrera en vigueur au début 2019, tandis que l'indicateur de compensation « coût des médicaments » sera remplacé dès 2020 par d'autres indicateurs basés sur les groupes de coûts pharmaceutiques.

Dans le cadre de la mesure *Renforcer le soutien aux groupes vulnérables*, la révision ordinaire de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTTh, 2e étape) facilitera l'accès de la population aux

médicaments et améliorera les conditions pour la recherche biomédicale et l'industrie. Certaines dispositions légales sont déjà entrées en vigueur début 2018 et permettront la mise en œuvre d'un registre national regroupant les dosages harmonisés des médicaments à usage pédiatrique.

Le 29 septembre 2017, le parlement a adopté le projet d'approbation et de mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Medicrime). Au printemps 2018, les dispositions d'exécution liées à cette convention ont été mises en consultation.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la mesure *Exonérer des primes les enfants des ménages à faibles revenus et de la classe moyenne*, le Parlement a décidé en mars 2017 de procéder à des modifications de la LAMal concernant les primes des jeunes adultes et des enfants. Les cantons sont tenus, dans le cas des bas et moyens revenus, de réduire de 80 % au moins les primes des enfants et de continuer d'appliquer une réduction de 50 % au moins pour les primes des jeunes adultes en formation. Les effets de cette modification se déploieront déjà pour les primes 2019.

Objectif 5 : Maintenir la santé à un niveau abordable en accroissant l'efficacité

Les coûts et les primes en hausse constante représentent une charge financière énorme pour les personnes à bas revenu et la classe moyenne. Il s'agit de définir de nouvelles solutions pour éviter que plus de la moitié de la population doive demander des réductions de primes. Augmentation de l'efficacité, atténuation de la hausse des coûts et garantie d'une base de financement stable et sociale doivent garantir que l'on pourra continuer à payer l'assurance-maladie. Différentes mesures doivent y contribuer. L'accent doit être mis sur la promotion de l'efficacité. Selon les experts, il devrait être possible de réduire d'environ 20% en moyenne le coût des prestations prises en charge par les caisses. Pour y arriver, il faut supprimer les effets pervers, tels ceux qui existent dans les systèmes de rétribution des soins ambulatoires. Mesures de promotion de l'efficacité et mesures de promotion de la qualité ont un effet positif réciproque et doivent être planifiées conjointement.

Ajuster le système de fixation des prix des médicaments et promouvoir les génériques est une mesure qui trouve désormais son ancrage dans le programme de mesures visant à maîtriser les coûts et décidé par le Conseil fédéral à fin mars 2018. Dans ce contexte, le premier paquet de mesures devra notamment permettre d'introduire un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré. La procédure de consultation s'ouvrira à l'automne 2018. En 2019, un deuxième paquet de mesures de maîtrise des coûts suivra. L'objectif est de décharger l'assurance obligatoire des soins (AOS) au moyen de mesures concernant par exemple les médicaments.

Les mesures prises en 2016 dans le domaine de la liste de moyens et appareils (LiMA) pour **renforcer les indemnités forfaitaires** ont été suivies en 2017 par d'autres mesures ciblées sur certains groupes de produits, notamment la révision progressive des montants maximaux et l'élaboration d'un système de contrôle périodique. Ces mesures entreront en vigueur dans le courant de l'année 2018. La révision de la liste de moyens et appareils devrait être achevée à fin 2019.

Objectif 6 : Renforcer les droits des patients et des assurés

L'être humain doit être au centre de la politique de la santé. La stratégie « Santé2020 » doit permettre de renforcer le bien-être des assurés et des patients. Il faut par ailleurs inclure la population dans la politique de la santé si l'on veut pouvoir garantir le succès des réformes. Les citoyens doivent être pris au sérieux dans leur rôle de prestataires bénévoles, qui doit être renforcé, que ce soit au niveau privé ou dans le cadre du travail bénévole organisé. Par ailleurs, il faut donner aux patients toute leur place dans la relation avec le personnel soignant, une place fondée sur l'égalité et l'autodétermination. S'agissant des marges de manœuvre et des compétences décisionnelles existant dans différents domaines (médecine de transplantation et génétique par exemple), il faut veiller à garantir l'équilibre entre intérêts publics et droits individuels. Il en va de même en matière de protection des données : certains principes de protection de la personnalité doivent être respectés dans tous les cas.

En ce qui concerne l'application des mesures *Renforcer la culture sanitaire et la responsabilité individuelle* et *Respecter davantage les droits des patients*, l'objectif pour 2018 reste de renforcer les compétences de santé de la population et d'adapter le système de santé aux personnes ayant de faibles compétences en la matière.

La loi sur la procréation médicalement assistée a été plébiscitée par le peuple suisse en 2016. Les ordonnances relatives à l'introduction du diagnostic préimplantatoire (DPI) sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Domaine d'action 3 : Garantir et renforcer la qualité des soins

Objectif 7: Promouvoir la qualité des prestations et des soins

A l'heure actuelle, la qualité des soins n'est étudiée ni de manière systématique ni de manière homogène. Les données importantes ne sont pas collectées ou les autorités fédérales n'y ont pas accès. Il est donc impossible de définir le potentiel d'amélioration ou les améliorations effectivement atteintes. Quant aux patients, ils ne disposent pas d'informations suffisantes pour choisir leur fournisseur de prestations. Il n'existe pas de réelle concurrence en termes de qualité, laquelle pourrait avoir un impact positif sur la qualité des traitements et les coûts. Il est possible de développer la qualité en la mesurant et en garantissant la transparence. La recherche et le développement dans les secteurs médical et technique sont des conditions majeures et nécessaires pour y arriver. Promouvoir la qualité doit permettre d'obtenir de meilleurs résultats en matière de traitement et de réduire au minimum les prestations de suivi qui ne sont pas indispensables. L'amélioration de la qualité peut permettre d'éviter des coûts superflus.

La *mise en œuvre de la stratégie en matière de qualité* se poursuit notamment au travers des programmes pilotes nationaux visant la sécurité des patients et des projets de développement d'indicateurs de qualité, par exemple pour les établissements médicaux-sociaux et les organisations de soins à domicile. En 2018, dans le cadre d'un quatrième programme national, l'accent sera mis sur la sécurité de la médication en EMS.

Pour *diminuer le nombre de prestations, de processus et de médicaments inefficaces et inefficaces*, l'évaluation des technologies de santé (HTA/Health Technology Assessments) a été poursuivie en 2017. Ainsi, trois thèmes ont été soumis à réévaluation : les thérapies mono et combinées avec l'olmésartan, l'inhibiteur de la pompe à proton (IPP) chez les patients atteints de reflux non érosif et le test de vitamine D. Le processus de définition de nouveaux thèmes intègre désormais de manière systématique les parties prenantes. Par ailleurs, des modifications de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2017 et règlent l'obligation de prise en charge des prestations de médecines complémentaires par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

L'application de la mesure *Sensibiliser la population aux transplantations et au don d'organes* se poursuit au travers du plan d'action Plus d'organes pour des transplantations (2014 – 2018). Malgré les mesures concrètes mises en œuvre pour répondre aux objectifs fixés, le nombre d'organes au niveau souhaité n'a pas été atteint. Raison pour laquelle, conjointement avec les cantons, il a été décidé de prolonger le plan d'action jusqu'en 2021 pour lui permettre non seulement de déployer ses effets, mais aussi d'approfondir ou adapter certaines mesures. Un modèle d'impact actualisé devrait être disponible d'ici octobre 2018.

Objectif 8 : Renforcer l'utilisation de la cybersanté

Les instruments de cybersanté doivent permettre d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients en donnant à tous les soignants accès, partout et à tout moment, aux informations et aux documents importants du patient en question. La cybersanté contribue ainsi à renforcer l'efficacité en évitant les diagnostics effectués à double. Ce faisant, il s'agit d'accorder une grande importance à la protection des données personnelles. La cybersanté peut également permettre de renforcer la coordination entre les différents acteurs d'un traitement, ce qui aurait un impact positif pour le patient, notamment dans le cas de pathologies chroniques lourdes. A moyen et long termes, ces améliorations de la qualité peuvent également aboutir à une baisse des coûts. La cybersanté est importante pour faire avancer les réformes de la politique de la santé aux niveaux de la qualité et des coûts.

L'application de la mesure *Introduire et promouvoir le dossier électronique du patient (DEP)* a franchi une étape décisive en avril 2017, avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale. L'introduction du DEP est en bonne voie, mais reste néanmoins un projet complexe dans lequel de nombreux facteurs organisationnels et techniques doivent se conjuguer. Dans ce contexte, eHealth Suisse et l'OFSP ont

élaboré un plan d'introduction qui détermine les travaux nécessaires, afin que le dossier électronique soit disponible pour la population d'ici mi-avril 2020.

Les mesures *Mettre en place et promouvoir la cybermédication et Soutenir sur le plan numérique les processus de traitement et de soins* revêtent une place importante, l'objectif étant d'uniformiser l'échange des données dans le système de santé dans la perspective du dossier électronique du patient. Les formats d'échange permettent un échange facile de données entre différents systèmes informatiques de professionnels de la santé, sans qu'un accord spécial ne soit nécessaire. Par ailleurs, la stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse 2.0 a été adoptée et devra, d'ici l'automne 2018, soumettre à la Confédération et aux cantons des mesures concrètes pour atteindre les objectifs.

Objectif 9 : Disposer de davantage de personnel soignant bien formé

Le nombre de places de formation continue, universitaires ou non, doit être adapté aux besoins et les programmes de formation doivent répondre aux exigences des soins intégrés. Il s'agit ainsi de garantir que la Suisse dispose du personnel soignant nécessaire et qui ait une formation répondant aux besoins. Il faut par ailleurs accorder davantage d'importance à la formation en santé publique, car la demande de personnel dans ce domaine ne va cesser de croître dans l'administration publique et dans les organisations à but lucratif et non lucratif.

La mise en œuvre de la mesure *Former un nombre suffisant de médecins et de personnel soignant* a franchi plusieurs étapes importantes, avec l'adoption du message Formation, recherche et innovation (FRI) en septembre 2016 et du programme spécial visant à augmenter le nombre de diplômés dans le secteur de la médecine humaine en novembre 2016. Assorti d'un crédit supplémentaire de 100 mio de frs, ce programme spécial mis sur pied par la Confédération, en collaboration avec les cantons et la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) permettra d'atteindre l'objectif visé (1'350 diplômés en médecine humaine dès 2024). Outre les cinq facultés de médecine suisses, l'ETH Zurich, l'Università della Svizzera Italiana, les universités de Lucerne et St. Gall offriront également une formation en médecine humaine. La mise en place d'un programme de master en médecine humaine a débuté en 2017 à l'Université de Fribourg, en complément de l'offre actuelle avec la possibilité d'obtenir un degré de bachelor. Les capacités seront augmentées successivement d'ici à 2020.

Le 3 février 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport final relatif au masterplan « Formation aux professions des soins », en même temps il a mandaté l'OFSP et le SEFRI de proposer de nouvelles mesures pour renforcer les soins. La mise en œuvre des mesures adoptées par le Conseil fédéral en décembre 2016 vise à améliorer l'environnement de travail dans les établissements de soins de longue durée pour maintenir le personnel dans la profession et pour soutenir des programmes cantonaux de promotion pour les personnes reprenant une activité professionnelle. Les coûts des cours de réinsertion pour 2000 professionnels dans les soins de longue durée sont pris en charge par la Confédération et les cantons.

Quant à la mesure *Renforcer la médecine de premier recours*, le Forum Soins médicaux de base offre une excellente plateforme pour promouvoir la formation, depuis l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LPMéd, et pour concrétiser l'art. 117a Cst. La troisième édition est en préparation pour cet automne.

La *loi sur les professions de la santé* a été adoptée par le parlement à fin septembre 2016. Les ordonnances d'exécution se rapportent aux compétences professionnelles spécifiques, au registre des professions de la santé, ainsi qu'aux aides financières nécessaires à la promotion de l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base, et seront mises en consultation en 2018.

La concrétisation de la mesure *Promouvoir l'interprofessionnalité* se fait par plusieurs voies : l'adoption en octobre 2016 d'un rapport à l'intention du parlement sur la place des pharmacies dans les soins de base, l'extension de leurs compétences pour la remise de certains médicaments prévue par la loi sur produits thérapeutiques (LPTh) adoptée en mars 2016 et la fixation de nouveaux objectifs pour la formation des pharmaciens, prévue par la révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd) entrée en vigueur en janvier 2016. Cette approche interdisciplinaire et coordonnée permettra d'accroître la qualité des traitements des patients.

En outre, la première phase du programme de promotion « Interprofessionnalité dans le domaine de la santé » a été lancée en 2017 et durera jusqu'en 2020. L'interprofessionnalité a un effet positif sur

la satisfaction au travail et sur la durée d'exercice au sein de la profession. Le programme comporte deux volets : la première partie porte sur l'élaboration, dans le cadre de projets de recherche, de nouvelles bases de connaissances pratiques qui serviront à la promotion de l'interprofessionnalité. La seconde partie (modèles de bonnes pratiques) comprend l'analyse et la documentation d'instruments et d'offres exemplaires existants.

Dans le contexte de *l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts »*, le Conseil fédéral a décidé de rejeter l'initiative et a chargé le DFI d'étudier et d'élaborer d'autres mesures avec le comité d'initiative et les principaux acteurs. Il s'agit de répondre à la demande légitime des auteurs de l'initiative en proposant, dans le cadre des compétences actuelles, des solutions concrètes. Le DFI proposera au Conseil fédéral le projet du plan de mesures en même temps que le message, au plus tard le 7 novembre 2018.

Domaine d'action 4 : Garantir la transparence, améliorer le pilotage et la coordination

Objectif 10 : Simplifier le système et assurer la transparence

A l'heure actuelle, citoyens et acteurs s'y retrouvent difficilement dans notre système de santé. Non seulement le système des assurances-maladies est très compliqué mais en plus, il manque singulièrement de transparence. Il s'agit de renforcer la clarté et la transparence du système, pour tous ses acteurs en général et la population en particulier. Pour ce faire, il faut garantir la mise à disposition de meilleures bases de données et leur traitement ciblé (notamment par l'Office fédéral de la statistique et l'Observatoire suisse de la santé).

La mesure *Améliorer la surveillance des assureurs-maladie* repose principalement sur l'application de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal). Cette loi a permis de simplifier la procédure d'approbation des primes, permettant ainsi à l'OFSP de contraindre un assureur à baisser ses primes si celles-ci sont trop élevées. La LSAMal a en outre imposé la publication du système de rémunération et des indemnités des organes dirigeants, augmentant la transparence pour les assurés des montants concernés. La mise en œuvre de la LSAMal a jusqu'ici donné des résultats positifs.

Dès 2018, et dans le contexte des mesures visant à maîtriser les coûts de la santé, l'OFSP va renforcer la surveillance en matière de contrôle des factures en intensifiant ses inspections sur place dans ce domaine. L'autorité de surveillance vérifiera également que la gestion des risques et le système de contrôle interne sont adéquats et efficaces. D'ici à 2021, la professionnalisation des fonctions des organes dirigeants se répercutera de manière favorable sur le fonctionnement du système d'assurance-maladie.

La mesure *Renforcer les bases de données* a été portée par le projet MARS, dont les relevés portant sur les cabinets médicaux et centres ambulatoires sont actuellement en cours. Un accent particulier a été mis sur le renforcement de l'évaluation des données au niveau fédéral. Dans ce contexte, la banque de données BAGSAN apporte une nouvelle source d'information centrale. En 2018, et pour la 5^{ème} année consécutive, les assureurs livreront à l'OFSP des données individuelles anonymisées. Les discussions quant à leur niveau de détail sont encore en cours au parlement et un éventuel élargissement de la livraison de ces données individuelles est pour l'instant en suspens.

Objectif 11 : Améliorer le pilotage de la politique de la santé

Les systèmes complexes comme notre système de santé ne peuvent pas être pilotés de manière centralisée. Il faut donc garantir une collaboration étroite entre les différents acteurs, en disposant de données de qualité et des analyses nécessaires. Pour améliorer le pilotage, il faut en améliorer la coordination et la rendre obligatoire. En l'absence de base constitutionnelle, le pilotage du système de santé se fait trop par le biais de l'assurance-maladie. Il faut renforcer les instruments de pilotage afin de pouvoir offrir à la population un système de santé moderne, équitable et de qualité sur le long terme.

L'amélioration de la collaboration entre les cantons et la Confédération se réalise au travers d'échanges réguliers sur des dossiers prioritaires, comme celui de la maîtrise des coûts, ou plus larges, comme ceux de la stratégie Santé2020.

Quant à la *mise en place de nouvelles solutions de pilotage*, le Conseil fédéral a transmis en mars 2017

au parlement un rapport présentant les possibilités de remplacer le système actuel de gestion en matière d'admission de médecins. Les conclusions de ce rapport ont servi de base pour l'élaboration du projet de révision de la loi sur l'assurance-maladie. Le message a été transmis au Parlement en mai 2018. Les adaptations de l'actuelle limitation des admissions devraient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Concernant la mesure *Supprimer les blocages lors de négociations tarifaires*, et après l'échec en 2016 des partenaires tarifaires à convenir conjointement d'une structure tarifaire pour les prestations médicales ambulatoires totalement ou partiellement révisée, les partenaires tarifaires ont convenu d'utiliser la structure tarifaire actuelle jusqu'à fin 2017. Le 22 mars 2017, le Conseil fédéral a pris la décision de fixer et d'adapter les structures tarifaires dans l'assurance-maladie (TARMED et physiothérapie) dans le cadre de ses compétences subsidiaires, étant donné qu'au cours des dernières années, les partenaires tarifaires ne sont pas parvenus à s'entendre sur une révision totale ou partielle. Adoptées en octobre 2017 par le Conseil fédéral, les modifications de l'ordonnance visant à augmenter la transparence, à réduire les incitations inopportunes et à rendre la structure plus adéquate sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Concernant l'adaptation de la structure tarifaire dans le domaine de la physiothérapie, les partenaires tarifaires sont tenus de proposer une révision de la structure d'ici septembre 2018.

Optimiser le financement hospitalier est également important. La deuxième partie de l'évaluation se poursuit (2016-2019) et porte sur les effets de la révision de la LAMal sur les coûts et le financement du système de soins, sur la qualité des prestations hospitalières stationnaires, ainsi que sur l'évolution du paysage hospitalier et la garantie de l'approvisionnement en soins. Un rapport au Conseil fédéral est attendu en 2019.

Objectif 12 : Renforcer l'ancrage international

En matière de politique de la santé, la collaboration internationale contribue à garantir la qualité élevée du système de santé suisse ainsi qu'un échange international équitable d'informations, de personnel spécialisé et de produits tels que les produits thérapeutiques. Dans ce contexte, la libre circulation des personnes, en lien avec le personnel soignant et les médecins, joue un rôle capital. La Suisse joue déjà un rôle majeur, au sein de l'Organisation mondiale de la santé comme dans le cadre d'autres thématiques de santé globale. Avec sa politique extérieure en matière de santé, elle occupe une position de pionnière. Au niveau de l'UE, par contre, son intégration insuffisante dans les développements de politique de la santé occasionne des problèmes qui pourraient être résolus avec la signature et la mise en œuvre d'un accord dans le domaine de la santé. Cela permettrait des avancées décisives en matière de protection de la santé (sécurité alimentaire, maladies infectieuses, etc.) et donnerait des impulsions majeures au niveau des soins.

En mars 2018, un pas supplémentaire a pu être fait en vue d'achever la mesure *Consolider la collaboration avec l'UE et les pays limitrophes*. Le projet de texte de l'accord santé a été consolidé lors d'une rencontre au Luxembourg et il s'agit maintenant de déterminer les prochaines étapes en vue de sa signature. Or, à ce stade, les signaux provenant de la part de la Commission européenne ne sont pas univoques sur ce point. Par ailleurs, en novembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 la révision de la LAMal créant les bases légales nécessaires afin d'établir durablement dans le domaine de la santé la coopération entre les régions frontalières. Cela permettra de pérenniser les projets pilotes menés par les cantons et les assureurs depuis 2006 dans les régions de Bâle et Saint-Gall et d'offrir aussi aux autres cantons la possibilité d'envisager des projets relatifs à la prise en charge des coûts de traitements médicaux fournis à l'étranger en zone frontalière. Dans ce contexte, depuis le 1^{er} janvier 2018, les personnes assurées en Suisse peuvent choisir librement leur médecin et d'autres fournisseurs de prestations du domaine ambulatoire partout en Suisse, sans subir de préjudice financier.

La mesure *Mettre en œuvre la politique extérieure en matière de santé* se poursuit en 2018 avec le réexamen des principaux thèmes de cette politique pour les prochaines années, au regard notamment des défis et des chances qui se profilent pour la santé dans un contexte de plus en plus interconnecté. Un rapport d'évaluation relatif à la stratégie de coopération entre l'OMS et la Suisse a été établi, confirmant l'utilité de cet instrument pour piloter de manière plus ciblée la coopération avec cette organisation

En ce qui concerne les *enseignements à tirer des comparaisons entre les différents systèmes de santé et les prestations fournies*, relevons que la Suisse participe activement aux travaux du comité santé de l'OCDE et qu'elle est membre du bureau pour les années 2017-2019. Le partenariat avec l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé est en train d'être évalué. Une décision sur la poursuite de ce partenariat sera prise dans le deuxième semestre 2018.

4. Détermination des priorités pour 2018

En accord avec les objectifs du Conseil fédéral 2018, les objectifs suivants sont prioritaires pour l'année en cours en application de l'agenda Santé2020 :

- 1) Approbation du *message concernant la modification de la LAMal* relative à l'admission des fournisseurs de prestations.
- 2) Mise en consultation des *mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (1er paquet)*, notamment
 - a. Introduction d'un article relatif aux projets pilotes
 - b. Renforcement du contrôle des factures
 - c. Tarif et pilotage des coûts
 - d. Système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré
- 3) Mise en consultation de la *loi fédérale visant à améliorer l'exercice d'une activité professionnelle avec la prise en charge d'un proche malade et en situation de dépendance*.
- 4) Evaluation des résultats de la consultation de l'*ordonnance relative à la loi sur la protection contre le rayonnement non ionisant* et décision sur la suite des opérations.
- 5) Prise de connaissance des résultats de la consultation relative à la *révision de la loi sur les produits thérapeutiques et en particulier sur les médicaments à usage pédiatrique*.
- 6) Adoption du rapport sur les objectifs du plan directeur visant à *renforcer la recherche et la technologie biomédicales et décision de mesures supplémentaires*.
- 7) Mise en œuvre de la *loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques*.
- 8) Elaboration d'une nouvelle *stratégie eHealth 2.0* en collaboration avec les cantons, ainsi que son plan de mesures.
- 9) Poursuite des *mesures visant à améliorer la situation du personnel qualifié dans le domaine des soins*.
- 10) Poursuite des travaux liés à l'amélioration des *soins coordonnés pour les patients atteints de maladies chroniques*.

Informations supplémentaires

- www.sante2020.ch
- Les activités de Santé2020 en détail : www.g2020-info.admin.ch/fr